

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

PROCES-VERBAL

Effectif légal du comité syndical : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants Nombre de délégué en exercice : 18 délégués titulaires

L'an deux mille seize, **vingt -six octobre** à Dix-neuf heures trente, à la maison du pays d'Alby, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, sous la présidence de M. Serge PETIT, Président

Étaient présents les délégués suivants :

EPCI	NOM	Prénom	Présents	Absents
SIABC	<u>BERNARD-GRANGER</u>	<u>Serge</u>	x	
	<u>BONAMIGO</u>	<u>Claude</u>		x
	<u>BONNET</u>	<u>Guillaume</u>		x
	<u>BONTRON</u>	<u>Fernand</u>	x	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>Edith</u>	x	
	<u>JACOB</u>	<u>Julien</u>	x	
	MOLLIER	Alain		x
	ROSSILLON	Jean-Luc	X	
	VUACHET	André	x	
	TOINET	Roland		x
	BACHELLARD	Christian		x
	RICHARD	Pascale		x
CCPA	<u>PETIT</u>	<u>Serge</u>	X	
	<u>LAROCLETTE-DE-ROECK</u>	<u>François</u>	x	
	<u>LAVIGNE DELVILLE</u>	<u>François</u>		x
	<u>JIMENEZ</u>	<u>Denis</u>		X
	<u>BRUSSOL</u>	<u>Laurent</u>		
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>Michelle</u>		
	REY	Gilles		
	DUBOIS	Roland		X
	FAVERON	Michel		x
	DEL GATTO	Laurent		x
	AMET	Myriam	x	
	LAMOUILLE	Alain		x
CCCB	<u>DARVEY</u>	<u>Albert</u>	x	
	<u>BOULNOIS</u>	<u>Vincent</u>		X
	<u>DUPERIER</u>	<u>Pierre</u>	x	
	<u>CHAREYRE</u>	<u>Hugues</u>		X
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>Damien</u>	x	
	<u>FRESSOZ</u>	<u>Jean-Pierre</u>		x
	DELHOMMEAU	Eric		
	RENOIR	Marion		X
	BONNIEZ	Annick		X
	ARMENJON	François		X
	HEMAR	Pierre		x
	LEON	Jean-Michel		X

I. Procès-verbal:

Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016.

II. Contrat pris par délégation:

Le président informe le comité des marchés qu'il a signé par délégation. Il s'agit de :

Mise en œuvre du suivi de la passe à poisson avec la société SCIMABIO INTERACE pour un montant de 45 130 € HT

Effacement du seuil Nestlé avec la société FAMY pour un montant de 59 368.10 € HT

III. Modification des statuts du SMIAC:

Monsieur le Président expose que conformément aux préconisations du Schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie (SDCI), le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bas-Chéran qui est membre du SMIAC, doit être dissout au 31/12/2016. Il rappelle l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie N°PREF /DRCL /BCLB-2016-0036 du 31 mai 2016 portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bas-Chéran (SIABC), la délibération du comité syndical du SIABC n°2016-09 du 28 septembre 2016 approuvant la dissolution du syndicat et le transfert de ses compétences au SMIAC à la date du 31/12/2016,

En conséquence, il est proposé de modifier les statuts du SMIAC comme suit :

Les articles 1 , 5 , 6 et 9 des statuts sont rédigés comme suit

Article 1 :

En application du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants et L 5711-1 et suivants il est formé entre :

La communauté de communes du cœur des Bauges,

La communauté de communes du Pays d'alby

Et les communes de Bloye, Boussy, Entrelacs, Marcellaz-Albanais, Marigny Saint Marcel, Massingy, Moye, Rumilly et Sales,

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU CHERAN (S.M.I.A.C.)

Article 5 :

Le Comité est composé de délégués élus par les conseils de communauté et les conseils municipaux des membres dans la proportion suivante :

- *Communauté de communes du Cœur des Bauges :* 6 délégués,
- *Communauté de communes du Pays d'Alby :* 6 délégués,
- *Communes de*
- *Bloye,* 1 délégué
- *Boussy,* 1 délégué
- *Entrelacs,* 1 délégué
- *Marcellaz-Albanais,* 1 délégué
- *Marigny Saint Marcel,* 1 délégué
- *Massingy,* 1 délégué
- *Moye,* 1 délégué
- *Rumilly,* 1 délégué
- *et Sales* 1 délégué.

Les membres du syndicat désignent chacun autant de **délégués suppléants** que de titulaires. Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 :

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de 3 membres élus parmi les délégués de telle sorte que les trois sous-bassins du Chéran soient représentés. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 2.

Article 9 :

- 1- La contribution des membres aux **dépenses de fonctionnement** du Syndicat est calculée annuellement en fonction de la population municipale totale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE,
- 2- La contribution des membres aux **dépenses d'investissement** du syndicat est calculée annuellement comme suit :
 - Les opérations à caractères générale intéressant la rivière et ses affluents (travaux de restauration du lit et des berges, travaux relatifs à la qualité des eaux) sont financés par l'ensemble des membres sur la base du critère des dépenses de fonctionnement,
 - Les opérations à caractère local où l'incidence est spécifique à un territoire (par exemple implantation des projets touristiques ou de loisirs), sont financées par les collectivités intéressées.
 - La maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de chacune des opérations d'investissement est décidée opération par opération.

Le reste des articles sans changement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SMIAC proposée.

IV - Avenant n°1 à la convention de financement pour l'arasement d'un seuil sur le Chéran identifié sous le code ROE 25 722 ancien seuil prise d'eau Nestlé

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'arasement du seuil « Nestlé » sur la commune de Rumilly avait fait l'objet d'une convention de financement avec le GROUPE CPF « Nestlé & General Mills » propriétaire de l'ouvrage. L'avenant proposé a pour objet de valider le cahier des charges des travaux prévus à l'article 2 de la convention de financement pour l'arasement d'un seuil sur le Chéran identifié sous le code ROE 25 722 ancien seuil prise d'eau Nestlé et le montant prévisionnel de l'opération qui s'établit à 119 371.99 € HT. De plus, conformément à l'article 5 de la convention, la société CPF accepte de verser le montant de sa participation prévisionnelle sous la forme d'une avance pour un montant de **24 349.51 € (Vingt Quatre Mille Trois Cent Quarante Neuf euros et cinquante et un centimes)** selon le titre de recettes qui sera émis par le SMIAC après signature du présent avenant.

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité d'approuver l'avenant proposé.

V - Etude de définition « les îles du Chéran » projet Espace Valléen - Convention de financement avec la CC Cœur des Bauges et décision modificative au budget 2016 :

Convention de financement : Monsieur le Président expose que le SMIAC et la CC Cœur des Bauges ont souhaité mener « une étude de restauration et de valorisation de l'espace naturel des îles du Chéran » afin d'étudier les conditions de réalisation de ce projet situé dans le bassin du Chéran. Pour cela la maîtrise d'ouvrage de l'étude est confiée au SMIAC qui dispose de l'expertise nécessaire dans ce domaine. Sur le volet valorisation dont le coût prévisionnel est de 30 000 € TTC, la CC du Cœur des Bauges participera à cette étude pour un montant de 3 000 €. Le reste du financement étant assuré par le FNADT pour 24 000 € et le SMIAC pour 3 000 €.

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité d'approuver l'exposé de Monsieur le Président et d'adopter le projet présenté

Décision Modificative : Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'opération « les îles du Chéran » le montant estimatif de l'étude préalable s'élève à 60 000 € TTC. Les crédits inscrits au budget primitif étant insuffisant, le comité décide de prévoir le complément de financement par décision modificative.

Décision modificative à la section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	C/2314 construction sur sol d'autrui	10 000 €
<u>Recettes :</u>	C/1318 : participation de la CC Cœur des Bauges :	3 000 €
	C /1641 : Emprunt	7 000 €

VI- Information sur la compétence GEMAPI :

M. PETIT fait part au comité de l'avancement des démarches entreprises pour présenter les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI par le SMIAC. Il a été reçu par le conseil de la communauté de communes du pays d'Alby le 19 septembre ainsi que par la commission géographique du Haut-Rhône le 29 septembre. Une rencontre avec M. BRUYERE, Président du Syndicat du Lac d'Annecy est prévue le 22 novembre prochain afin d'éclaircir le rôle du SILA au regard de la compétence GEMAPI sur le bassin du Chéran.

Il a également rencontré M. Michel DANTIN, Président du comité de bassin du lac du Bourget, qui lui a confirmé que le dossier du SMIAC réunissait toutes les conditions pour l'engagement d'un second contrat de rivière pour le Chéran, compte tenu des projets en cours. A ce propos il informe l'assemblée qu'une réponse au dossier ALCOTRA interviendra en février 2017.

M. LAROCLETTE DE ROECK regrette que le budget ait été voté contre son avis en intégrant ce dossier qui ne verra pas le jour sur l'exercice 2016.

M. PETIT rappelle d'une part que ce point évoqué lors d'un précédent comité syndical avait été mis en délibération et majoritairement tranché et d'autre part que les investissements n'ont bien évidemment pas été engagés en l'absence de l'officialisation des co-financements comme le prévaut la règle établie par les co-financeurs.

M. PETIT estime que le SMIAC doit faire entendre sa voix entre le SILA qui exercera la compétence GEMAPI sur le bassin Fier et Lac et le PNR des Bauges qui manifeste son intention d'exercer la compétence GEMAPI sur le bassin du Chéran.

M. BERNARD GRANGER souhaite également que le SMIAC se positionne résolument et fermement pour affirmer qu'il dispose d'ores et déjà de l'expérience et de l'opérationnalité nécessaires pour assurer la compétence GEMAPI sur le Bassin du Chéran, ceci afin de permettre aux collectivités qui vont avoir la compétence GEMAPI (CCC Rumilly, CA Grand Annecy, CA Chambéry et CA Grand Lac) de se prononcer sur le transfert de la compétence au SMIAC sur le bassin versant du Chéran. Il craint une perte de gouvernance pour le territoire du Chéran si la gestion n'est pas exercée par le SMIAC.

M. PETIT demandera à l'agence de l'eau de rappeler les principes de gouvernance de la GEMAPI pour que le Chéran ne soit pas inclus dans le bassin Fier et Lac en gardant en perspective la création d'un EPTB à échéance 2021 / 2023 sur la totalité du bassin versant Fier et Lac – incluant donc dans ce 2^{ème} temps le bassin versant du Chéran.

Calendrier budgétaire :

Afin de voter le budget du SMIAC avant la fin de l'année, il est prévu un comité syndical le 23 /11/2016 pour le DOB et le 21/12/2016 pour le vote du BP 2017.

La séance est levée à 21h15

Le Président,

Serge PETIT



Le secrétaire,

Pierre DUPERIER